

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT

OBJET : NOMINATION D'UN MEMBRE REPRÉSENTANT DE LA SOCIÉTÉ CIVILE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD, EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR BERNARD RANDÉ

Le président du Centre Intercommunal d'Action Sociales de Maremne Adour Côte Sud,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 123-6 ;

VU le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié, notamment ses articles 11 et 12 ;

VU la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2007 décidant d'approuver la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale de MACS avec effet du 1^{er} septembre 2007 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 2 mars 2010 fixant à 19 le nombre total des membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de MACS soit :

- *le Président de MACS, Président de droit du Conseil d'Administration ;*
- *9 membres élus par l'assemblée communautaire en son sein ;*
- *9 membres de la société civile nommés par le Président ;*

VU l'avis de publicité en date du 17 janvier 2017 affiché au siège du Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

CONSIDÉRANT que le nombre de membres élus et de membres nommés siégeant au Conseil d'Administration le sont en nombre égal ;

CONSIDÉRANT le décès de Monsieur Bernard Randé, représentant de la Ligue des Droits de l'Homme ;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues au siège de MACS dans le délai imparti, après publicité de la vacance du siège, et après leur examen ;

ARRÊTE :

Article 1

Acte est pris du décès de Monsieur Bernard Randé, membre nommé au Conseil d'Administration du CIAS ;

Article 2

Afin de pourvoir à son remplacement, est nommé en qualité de représentant de la société civile au sein du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de MACS le neuvième membre suivant :

- représentant des « associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions » :
 - Madame Maité GRAFF, bénévole au sein de la Ligue des Droits de l'Homme.



Article 3

Madame Maité GRAFF est nommée pour la durée du mandat restante.

Article 4

Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification ou de son affichage, et à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Saint-Vincent-de-Tyrosse le 3 février 2017

Le président,



ERIC KERROUCHE